



## Risques encourus, signature d'un acte de vente.

-----  
Par Visiteur

Lors de la signature d'un acte de vente d'une maison, si la banque a levé l'hypothèque et n'a pas réclamé la somme d'environ 140 000 euros du capital restant du d'un prêt qu'elle avait octroyé pour des travaux:

si le notaire remet au propriétaire vendeur le chèque global du produit de cette vente (y compris les 140 000 euros dus à la banque qui a de toute évidence commis une erreur en ne débitant pas le compte de 140 000 euros) quels risques civils et pénaux le vendeur encourt-il si il refuse de rembourser la banque, sachant que celui-ci ne va plus vivre en France, qu'il travaille dans différents pays étrangers (hors Europe), qu'il n'a aucun avoir en France, qu'il souhaite revenir rendre visite en France à ses enfants (donc passer les frontières, et qu'un jour, ceux-ci hériteront de ses biens à l'étranger?)

merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

quels risques civils et pénaux le vendeur encourt-il si il refuse de rembourser la banque, sachant que celui-ci ne va plus vivre en France, qu'il travaille dans différents pays étrangers (hors Europe), qu'il n'a aucun avoir en France, qu'il souhaite revenir rendre visite en France à ses enfants (donc passer les frontières, et qu'un jour, ceux-ci hériteront de ses biens à l'étranger?)

D'un point de vue pénal vous ne risquez rien puisque aucune infraction pénale n'a été commise.

Par contre vous engagez votre responsabilité civile. Il est plus probable que la banque va essayer de vous retrouver par le biais par exemple de votre numéro de sécurité sociale.

Bien évidemment si vous restez à l'étranger il est plus probable qu'elle ne vous retrouve pas et elle n'aura aucun moyen de savoir que vous revenez de temps en temps en France.

Cordialement